

N° 36-2021

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'abattage d'arbres

Nous, Le maire de Baslieux-Lès-Fismes,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de la route de Courlandon, voie étroite située hors agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Vu la demande formulée par la Commune de Baslieux-Lès-Fismes, pour les propriétaires riverains de cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Baslieux-Lès-Fismes,

- route de Courlandon,

Article 2 : La circulation sera interrompue sur la route de Courlandon. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du VENDREDI 23 JUILLET 2021 à compter de 07h00 et jusqu'à l'achèvement des travaux qui devraient intervenir le SAMEDI 24 JUILLET 2021 à 19h00 au plus tard.

Article 3 : Les propriétaires exécutant les travaux sont autorisés à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages.

Article 4 : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection de la rue de Romain en agglomération de la commune de Baslieux les Fismes et sur le territoire de Courlandon, rue de Fismes . Une signalisation « route barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la Commune.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Châlons en champagne pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'amplification sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Courlandon
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Fismes

Fait à Baslieux les Fismes
Le 19 juillet 2021
Le Maire,
Pollet Lucie

